

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
(SIVOM)**

OBJET : Mise en fourrière de véhicules

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
Le lundi 6 mai 2013 à 12h00**

(Ouverture secrétariat : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3
1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	
1.5 – DECOMPOSITION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	3
1.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – DUREE DU MARCHÉ	5
2.2 – VARIANTES	5
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
4.2 – PRESENTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE PREMIER : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise en fourrière de véhicules en infraction au code de la route.

Les éléments de mission de la prestation sont détaillés à l'article **1 du CCTP**.

1.2 – Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de l'article 30 du code des marchés publics.

1.3 – Marché à bons de commande

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application des articles 27 et 77 du Code des marchés publics. La totalité des prestations pouvant être assurée par une seule et même entreprise, le présent marché sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations d'enlèvement et de transport de véhicules vers la fourrière intercommunale se sont élevées à 77 232,48 euros en 2012. Le SIVOM s'engage sur un montant minimum de 30 000 euros TTC pour l'ensemble des prestations à réaliser sur une année.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Etant précisé que le bon de commande prend la forme, dans le cadre de ce marché, d'un procès-verbal de réquisition comportant un numéro d'ordre.

1.4 – Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics, le présent marché est passé en la forme d'un marché global. Il ne fera donc pas l'objet d'une division en lot.

1.5 – Décomposition du territoire intercommunal

Le territoire intercommunal est découpé en deux zones afin de grouper les communes se situant à proximité de la fourrière intercommunale (zone B) et celle étant éloignées (zone A) conformément au plan joint en annexe 1 du CCTP. Les éléments de missions sont différents selon les zones et les jours d'intervention des dépanneurs.

DESCRIPTION DES MISSIONS :

- Missions portant sur les communes de la Zone A -> Enlèvement, transport et gardiennage des véhicules au sein de la fourrière du transporteur.
- Missions portant sur les communes de la Zone B ->

- Pendant les horaires d'ouverture de la fourrière intercommunale : Enlèvement et transport des véhicules vers la fourrière intercommunale.
- Pendant les horaires de fermeture de la fourrière intercommunale : Enlèvement, transport et gardiennage des véhicules au sein de la fourrière du transporteur.

Les modalités d'exécution des missions sont détaillées à l'article 1 du CCTP.

1.6 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché par son sous-traitant (telles qu'elles figurent dans le présent règlement de la consultation, le CCAP et le CCTP).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.7 – Nomenclature communautaire

Nomenclature CPV (vocabulaire commun des marchés européens) :

- 50118110-9 Services de remorquage de véhicules

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01/07/2013 renouvelable deux fois par reconduction expresse au moins trois mois avant la date d'anniversaire.

2.2 – Variantes

- Variantes :

Les candidats sont autorisés à apporter des variantes sur les modalités d'exécution technique et tarifaire de la prestation objet du marché.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif des prestations pour une année
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-idf-centre.fr>

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics : (modèle Cerfa DC1 ou similaire)

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Documents imposés par la législation afférente à l'activité de transporteur :

- Certificats et autorisations de mise en circulation des véhicules d'enlèvement (cartes grises et cartes blanches) ;
- Permis de conduire des personnes effectuant les interventions ;
- Un extrait K-bis ;
- Inscription au registre des transporteurs ;
- Agrément fourériste
- Le certificat de capacité professionnelle conformément aux dispositions du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : (modèle Cerfa DC2 ou similaire)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 Présentation des offres

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété et signé.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le bordereau des prix unitaires
- Une note méthodologique comprenant notamment les moyens mis en œuvre par le titulaire pour l'exécution de la prestation, en indiquant notamment la nature, l'importance et les caractéristiques techniques du matériel permettant l'enlèvement et le transport des véhicules aux normes de sécurité + un descriptif du fonctionnement et de l'état de la fourrière, sa situation géographique...

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1 Garanties et capacités techniques et financières
- 2 Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Prix des prestations : 80% décomposés comme suit :

- Pour le transport et l'enlèvement de véhicules vers la fourrière intercommunale :
 - o Véhicule léger : 40%
 - o Poids lourds : 2%
 - o Véhicules deux roues immatriculés : 4%
 - o Véhicules deux roues non immatriculés : 4%
- Pour le reversement au SIVOM des frais versés par les propriétaires : 30%

2 Valeur technique, jugée sur la base de la note méthodologique : 20%

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 : Négociations

Le Syndicat Intercommunal se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les entreprises les mieux placées au classement final dans la limite de six entreprises. Cette négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives, soit par écrit (fax, mail, courrier), soit par convocation des candidats à un ou plusieurs entretiens. Leur offre finale sera confirmée par courrier ou par mail.

ARTICLE 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **Mise en fourrière de véhicules.**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

Hôtel de Ville

16, rue de Pontoise

BP 101 01

F - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

7.2 – Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leur candidature via la plateforme dématérialisée du SIVOM : <https://www.marches-idf-centre.fr>

ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Mme KAROU Ismahan

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

Hôtel de Ville

16, rue de Pontoise - BP 101 01

78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Tél : 01.30.87.21.29 – Fax : 01.30.87.21.29

ismahan.karou@saintgermainenlaye.f